

**Arrêté de circulation pour
le 37^{ème} Trial National de Vertus,
Pour différentes rues et chemins**

Arrêté 2023-265

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de trial organisée par le Moto-Club d'Epernay, représenté par M. Gilbert BRUGNON le dimanche 15 Octobre 2023, il y a lieu d'interdire la circulation sur différentes rues et chemins.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite : chemin rural N°47 des Corvées, chemin rural N°46 de la Grange aux Barres, sentier n°89 dit les Corvées, chemin rural n°52 des Corvées aux Vieilles voies, chemin rural n°45 dit les Gilottes, chemin rural n°23 dit de derrière Saint Sauveur, chemin rural dit du Grand Mont, sentier rural des Grandes Bouveries, chemin rural n°20 dit de la Goutte d'Or et chemin rural dit du détour le dimanche 15 Octobre 2023 à partir de 7h30 et jusqu'à la fin des épreuves.

Article 2 : Le circuit respectera une distance de sécurité d'un minimum de 70 mètres par rapport à l'aplomb de la paroi rocheuse de la carrière du club de tir pistolet sportif.

Article 3 : Ces mesures exceptionnelles seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation et de barrières par le Moto-Club d'EPERNAY

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Blancs-Coteaux,
- Sapeurs-Pompiers de Blancs-Coteaux
- Equipement Subdivision de Blancs-Coteaux (C.I.P.),
- Président du Moto-Club d'EPERNAY,
- Services Techniques

Fait à Blancs-Coteaux,
le 07 Septembre 2023
Le Maire,
Pascal PERROT

